



## **Herbicide Aim EC**

### **Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B simplifiée, sous-catégories 3.10, 3.11**

**Numéro de la demande :** 2018-7019  
**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11 (Nouvelles étiquettes de produits ou modifications – mélanges en réservoirs, nouveaux ravageurs)  
**Produit :** Herbicide Aim EC  
**Numéro d'homologation :** No de Reg. 28573  
**Principe actif :** carfentrazone-éthyle [CAE]  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3004017

#### **Contexte**

L'herbicide Aim EC contient 240 g de principe actif/L de carfentrazone-éthyle et est homologué pour le contrôle post-levée des mauvaises herbes à feuilles larges dans un certain nombre de cultures étiquetées à l'aide de pulvérisateurs à capuchon, le brûlage des mauvaises herbes avant la plantation de diverses cultures étiquetées, la lutte contre les mauvaises herbes dans des systèmes en jachère et la défoliation ou la dessiccation des cultures étiquetées comme aide à la récolte. Pour des détails précis sur l'utilisation, les taux d'application et les méthodes, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection personnelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

#### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Aim EC pour comprendre :

1. une demande de contrôle pour la morelle noire jusqu'à 5 cm lorsque l'herbicide est appliqué à 36,5 ml/ha (8,8 g de principe actif/ha);
2. une demande de contrôle pour la morelle noire (sans restriction de hauteur) lorsque l'herbicide est appliqué à 73 ml/ha (17,5 g de principe actif/ha);
3. la suppression de la liste de produits à base de glyphosate spécifiques pour permettre le mélange en réservoir de l'herbicide Aim EC avec des produits de glyphosate homologués pour le même usage;
4. la mise à jour des mauvaises herbes contrôlées, avec les mélanges en réservoir à deux voies suivants; l'herbicide Aim EC plus le glyphosate, l'ester 2,4-D ou la pyroxasulfone 85WG selon les demandes contre les mauvaises herbes homologuées sur l'étiquette du partenaire de mélange en réservoir.

## **Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement et sur la santé**

Une analyse de la composition chimique n'était pas nécessaire étant donné qu'il n'y avait pas de changement à la composition chimique du produit. Les évaluations des effets sur l'environnement et sur la santé n'étaient pas nécessaires étant donné que le modèle d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les taux d'application et les périodes d'application des composants restent inchangés.

## **Analyse de la valeur**

Des renseignements historiques sur l'utilisation des États-Unis, une justification scientifique et le modèle d'utilisation homologué de l'herbicide Aim EC au Canada ont été fournis pour appuyer l'inclusion de la morelle noire sur l'étiquette. Selon le poids de la preuve, on s'attendrait à ce que la morelle noire soit contrôlée avec une seule application de l'herbicide Aim EC lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Les justifications scientifiques et les homologations précédentes de produits ont corroboré les demandes de la liste à jour des mauvaises herbes pour trois mélanges en réservoir à deux voies (herbicide Aim EC + glyphosate ou ester de 2,4 - D ou Pyroxasulfone 85WG), ainsi que le « glyphosate » générique appuyé qui sera étiqueté comme partenaire de mélange au lieu de produits spécifiques à base de glyphosate. L'élargissement des spectres cibles des mauvaises herbes lorsque l'herbicide Aim EC est mélangé en réservoir avec du glyphosate, du 2,4-D ester ou de la pyroxasulfone 85WG, donne aux producteurs une plus grande souplesse dans les options de lutte contre les mauvaises herbes. De plus, les produits de mélange en réservoir peuvent réduire le risque de développement d'une résistance chez certaines espèces de mauvaises herbes contrôlées par les deux modes d'action dans le mélange.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que l'information était suffisante pour modifier l'homologation de l'herbicide Aim EC afin d'inclure les demandes d'efficacité demandées.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

2948762	2018, AIM EC HERBICIDE (PCP No. 28573) : Value Summary to Support Minor Label Changes, DACO: 10.1
2834715	2017, Credible Use History - AIM EC Herbicide, DACO : 10.2.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.